

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE CONSEILLERS : 22 PRESENTS : 16
EN EXERCICE : 22 VOTANTS : 18

Le huit novembre deux mille onze, à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ÉCHILLAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

DATE DE CONVOCATION : 03 novembre 2011 DATE D'AFFICHAGE : 03 novembre 2011

Présents : SANNA Henri, BEAULIEU Jean-Marie, LE PABIC Marie-Annick, DEYSIEU Lionel, RÉTHORÉ Odile, BARRAUD Alain, BERNARD Christian, BOUZAÏD Georges, BUJADOUX Isabelle, GIRARD Pierre, JOUNY Emmanuel, LE BRAS Gilbert, MARTINET-COUSSINE Maryse, MIRC Laurence, PARQUET Geneviève, TREVIEN Sonia.

Absents excusés : GAILLOT Michel (pouvoir LE PABIC Marie-Annick), HERVEAU Jean-Marie (pouvoir SANNA Henri).

Absents : BARRÉ Rémy, LE ROY Romain, SIMONET Kitty, TAVERNE Claude.

Secrétaire : BUJADOUX Isabelle

N° 048 / 2011

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT : EXONERATION FACULTATIVE DE LA PART COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération de la commune n° 47/2011 du 8 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement.;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'exonérer de la taxe d'aménagement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme **pour 25% de leur surface**, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide d'un prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du Code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ +...)

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

POUR COPIE CONFORME.
LE MAIRE,

HENRI SANNA